

Arrêté DIR-RH n°26-16

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° CCom-08072015-06A du 08 juillet 2015 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 21-045 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1. <b>examen professionnel</b>	ROURE Emile	Adjoint Administratif Territorial	01/01/2026
2.	LAMIRAULT Messaline	Adjoint Administratif Territorial	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

REPARTITION Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Avancement au grade de : Animateur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	JOUINEAU Marie	Animateur Territorial	16/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

REPARTITION Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : Attaché Territorial Hors Classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	AUXIRE Nadine	Attaché Territorial Principal	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

REPARTITION Attaché Territorial Hors Classe		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de : Attaché Territorial Principal**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	CHASSAGNOUX Carole	Attaché Territorial	16/08/2026
2.	GARSAULT Caroline	Attaché Territorial	16/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

REPARTITION Attaché Territorial principal		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Avancement au grade de : Agent de maitrise Territorial principal**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	CHAPELET Sandrine	Agent de maitrise Territorial	01/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

REPARTITION Agent de maitrise territorial principal		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

REPARTITION GLOBALE		
Total	Hommes	Femmes
7	0	7

**ARTICLE 2 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

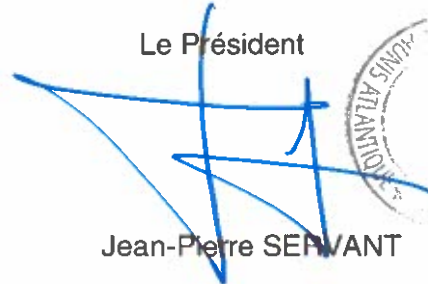
- Publié sur l'intranet de la collectivité,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ferrières, le 27 février 2026,

Le Président

  
Jean-Pierre SERVANT



PUBLIÉ LE : 17/03/2026